

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/12. LA PROTECTION DES ECOSYSTÈMES DE MANGROVES

CONSIDÉRANT que le premier rapport sur l'état mondial des écosystèmes de mangroves a été préparé par le groupe de travail sur les écosystèmes de mangroves de la commission de l'écologie, pour la 15e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

RECONNAISSANT que ce rapport établit que des millions de personnes dans les pays tropicaux sont tributaires des ressources en nourriture, matériaux et autres qu'offrent les écosystèmes de mangroves;

RECONNAISSANT EN OUTRE la diversité de la flore et de la faune qui, dans bien des régions du monde, doivent leur survie à l'existence des écosystèmes de mangroves;

REMARQUANT qu'une partie importante des écosystèmes de mangroves du monde est en voie de détérioration ou de destruction rapide, et que ceci est souvent dû indirectement à des organisations internationales de financement et de développement;

REMARQUANT ÉGALEMENT que les occasions d'établir des zones protégées dans les dernières régions encore vierges sont de plus en plus rares dans de nombreux pays;

REMARQUANT EN OUTRE que l'Unesco a désigné les zones de mangroves et les zones côtières comme prioritaires dans son Programme de l'homme et la biosphère;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

FAIT APPEL à tous les gouvernements ayant des ressources en mangroves pour qu'ils élaborent un plan national sur les mangroves qui, dans l'idéal, ferait partie d'une stratégie nationale de la conservation. Ce plan devrait :

- a) déterminer la totalité des ressources nationales en mangroves au moyen de cartes et d'inventaires;
- b) évaluer les besoins des populations par rapport aux utilisations durables des ressources en mangroves;
- c) évaluer l'importance de ces ressources en ce qui concerne: i) les oiseaux, notamment les oiseaux migrateurs, ii) les ressources génétiques, iii) la stabilité des côtes, iv) les espèces marines;
- d) déterminer les critères pour d'autres utilisations durables des ressources en mangroves, avant de décider d'utiliser ces ressources à ces fins;
- e) arrêter l'aquaculture itinérante qui se développe dans de nombreuses régions et endommage les mangroves;
- f) restaurer et replanter les écosystèmes de mangroves endommagés ou dégradés;
- g) prévoir les mesures d'urgence à prendre en cas de marée noire, afin d'éviter la contamination des mangroves qui sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures; et
- h) définir clairement les responsabilités incombant à un organisme ayant les compétences requises pour la gestion et la conservation de ces ressources; et

FAIT APPEL à tous les organismes internationaux de financement et de développement pour qu'ils reconnaissent que les populations humaines peuvent tirer le plus d'avantages d'une bonne gestion des mangroves, plutôt que de leur conversion à d'autres usages.